

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis du CSRPN plénier du 04/09/2025

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 28
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant le projet OLONA 3 : Parc d'Activités portuaires et requalification du boulevard du « Vendée Globe » (85) Numéro Onagre : 2025-08-39x-01213	Bénéficiaire : Agglomération des Sables d'Olonne	Avis : Favorable sous conditions
-------------------------	---	--	--

Liste des espèces protégées impactées :

Faune :

- | | |
|---|--|
| - Cisticole des joncs <i>Cisticola juncidis</i> | - Pipit farlouse <i>Anthus pratensis</i> |
| - Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis</i> | - Vipère aspic <i>Vipera aspis</i> |
| - Linotte mélodieuse <i>Linaria cannabina</i> | - Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i> |
| - Faucon crécerelle <i>Falco tinnunculus</i> | - Lézard à deux raies <i>Lacerta bilineata</i> |
| - Tarier pâle <i>Saxicola rubicola</i> | - Orvet fragile <i>Anguis fragilis</i> |

Discussion

Le CSRPN s'interroge sur la méthodologie d'échantillonnage, notamment sur l'absence de recherche spécifique dans les deux haies destinées à la destruction (oiseaux, chiroptères, reptiles).

Le pétitionnaire précise qu'au début de l'étude, l'ensemble des haies a été considéré au même niveau et a donc fait l'objet d'un inventaire homogène.

Le CSRPN questionne la pertinence de la proximité fonctionnelle entre les deux sites de compensation, ainsi que la durée limitée à 20 ans du plan de gestion. Il souligne également la nécessité d'articuler ces mesures avec la trame verte et bleue identifiée dans les documents d'urbanisme.

Le pétitionnaire indique qu'il n'a pas pu identifier un site de compensation plus proche. L'objectif retenu est de recréer une connexion entre les deux sites grâce à la mise en place d'un passage à petite faune sous le boulevard. Il accepte d'allonger la durée du plan de gestion à 30 ans.

Le CSRPN s'interroge sur la viabilité de la population de Vipère aspic (*Vipera aspis*) dans un site déjà enclavé, et craint que les aménagements n'aggravent cette fragilité. Il questionne la pertinence de relâcher des individus capturés dans un territoire restreint et isolé.

Le pétitionnaire répond qu'il reste partagé sur la stratégie : relâcher les individus sur un site plus éloigné mais favorable, ou privilégier un site plus proche mais limité.

Le CSRPN souligne le manque de lisibilité du dossier concernant l'emprise à l'ouest du boulevard et demande de préciser l'absence de Vipères aspic sur ce secteur.

Le pétitionnaire confirme que cette partie est évitée et fera l'objet d'un plan de gestion.

Le CSRPN relève par ailleurs que la translocation de reptiles sur un site où l'espèce est déjà présente pourrait être contre-productive. Il salue toutefois l'effort d'inventaire sur le site de compensation. Il interroge également sur le Cisticole des joncs (*Cisticola juncidis*), notant que l'effet d'enclavement de la zone n'a pas été pleinement évalué.

Le pétitionnaire indique que seul un couple est impacté par le projet et qu'au regard de la bibliographie (1 à 3 ha nécessaires par couple), les surfaces compensatoires semblent favorables à l'accueil de 1 à 3 couples.

Le CSRPN recommande que le suivi des mesures soit annuel au démarrage et insiste pour que les mesures d'évitement soient intégrées au Plan de gestion. Il relève que la population de Vipère aspic pourrait disparaître à terme sous l'effet du projet. Il interroge également sur la gestion future des sites de compensation (ME1 et ME2).

Le pétitionnaire précise que l'objectif est de limiter l'accès au public.

Le CSRPN rappelle l'importance des passages à faune, absents du dossier, et insiste sur les dimensions, substrats et raccordements à prévoir. Il souligne que les Vipères aspic franchissent difficilement ce type d'ouvrages. Il mentionne aussi la question de l'éclairage, public et privé, en référence aux prescriptions réglementaires.

Le pétitionnaire indique que des préconisations sont intégrées dans le cahier des charges des entreprises.

Le CSRPN note une confusion sur les espèces de libellules, avec la mention du Gomphe vulgaire (*Gomphus vulgatissimus*) au lieu du Gomphe gentil (*Gomphus pulchellus*). Il regrette que seuls trois groupes d'invertébrés aient été ciblés, et signale l'absence d'étude sur les coléoptères, papillons de nuit (dont le Sphinx de l'épilobe, *Proserpinus proserpina*, présent à Brétignolles) et araignées.

Délibération

Le CSRPN considère que la proportionnalité entre impacts et mesures compensatoires n'est pas atteinte, et qu'il subsiste une perte nette de biodiversité.

Il insiste sur la nécessité de renforcer la qualité des mesures compensatoires, notamment en matière de translocation de Vipères aspic et de capacité d'accueil pour la Cisticole des joncs.

Au regard du dossier, il semblerait plus cohérent d'admettre la destruction totale de la population relictuelle déjà enclavée, et par conséquent de mettre en place une action forte de conservation sur un site éloigné avec, après étude approfondie, du renforcement de population et en améliorant le site de compensation, tout en laissant une chance aux individus sur la zone évitée.

Il souligne que l'équivalence fonctionnelle n'est pas atteinte et que le ratio 1 pour 1 appliqué aux haies est peu adapté. Il recommande également que les essences végétales utilisées soient d'origine locale, avec référence au label « Végétal local », et que les mesures compensatoires soient précisées dans leur temporalité et leur articulation avec les documents d'urbanisme.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un **avis favorable sous conditions**, à savoir :

- renforcer la qualité et la proximité écologique des mesures compensatoires,
- travailler sur l'équivalence écologique, et notamment en assurant la compensation de prés salés par des unités écosystiques similaires
- préciser et allonger la durée du plan de gestion à au moins 30 ans,
- expliciter la méthode d'évaluation des enjeux par espèce,
- assurer un suivi annuel au démarrage et renforcer la justification des mesures d'évitement et de compensation.

Le 15/09/2025

Le président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Guy ROBIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robin', is written over a horizontal line.